

Charte de l'Assemblée des Sages de Besançon



I - Préambule

Les personnes de 60 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils souhaitent et peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

II - Principes fondateurs

- a) L'Assemblée des Sages est une émanation de la volonté de la Ville. Elle peut être dissoute sur décision du Conseil municipal.
- b) Toutes modifications touchant à sa composition, à sa charte ou à son règlement intérieur doivent être approuvées par le Conseil Municipal.
- c) L'Assemblée des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation politique, ni des retraités et personnes âgées, ni des habitants ; de ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.
- e) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la Ville.

III - Rôle

L'instance s'intègre dans un ensemble de dispositifs de démocratie participative mis en place par la Ville et doit s'articuler avec ceux-ci. L'Assemblée des Sages doit permettre :

- de bénéficier du regard des seniors sur les projets de la Ville et du CCAS ;
- d'impliquer ces derniers dans un événement qui les concernent, les « rendez-vous de l'âge » ;
- de leur donner un rôle d'ambassadeur de la participation citoyenne.

La Ville de Besançon sollicite l'avis de l'instance sur des projets concrets.

IV - Conditions d'exercice

L'Assemblée des Sages est composée de 30 membres. Ceux-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- être âgé de 60 ans et plus,
- résider à Besançon,
- ne pas être élu ou conjoint d'élu municipal,

La durée du mandat est d'une année, renouvelable une fois.

Le mode de renouvellement de l'ensemble des membres est un tirage au sort unique sur les candidatures spontanées selon des principes de parité homme/femme et de localisation géographique.

Chaque candidature est classée par quartier. Un tirage au sort de femmes puis d'hommes et ensuite effectué.

En raison des poids démographiques des différents quartiers, il est prévu cette répartition :

- Chaprais / Cras : 2 femmes, 2 hommes
- Montrapon / Montjoux / Fontaine-Ecu / Montboucons / Tilleroyes : 2 femmes, 2 hommes
- Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaïtes : 2 femmes, 2 hommes
- Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte : 2 femmes, 2 hommes
- Saint-Claude / Torcols / Chailluz : 2 femmes, 2 hommes
- Planoise / Chateaufarine / Hauts du Chazal : 2 femmes, 2 hommes
- Bregille / Prés-de-Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles : 1 femme, 1 homme

=> Soit un total de 15 candidatures féminines et 15 candidatures masculines. Si le volume de candidatures ne permet pas cet équilibre, un tirage au sort simple est réalisé.

V - Fonctionnement

Il est proposé aux membres de l'instance de participer à :

- **des ateliers participatifs spécifiques**, visant à recueillir chaque année le regard et l'avis de nos aînés sur 3 à 4 projets, dispositifs, ou axes de politique publique, de la Ville et du CCAS (ce dernier souhaitant en particulier faire appel à leur « expertise d'usage ») ; chaque atelier participatif donnera lieu à la production d'un livrable précis.
- **l'organisation des « rendez-vous de l'âge »**, temps fort du C.C.A.S. ;
- **d'autres démarches de concertation de la Ville** non spécifiquement dédiées à l'Assemblée des sages et impliquant d'autres publics ou instances.

Les membres disposent en outre d'une possibilité de sollicitation des élus sur les sujets qui leur sont sensibles.

Enfin, est donné à l'Assemblée des Sages **un rôle d'ambassadeur de la participation citoyenne** pouvant conduire notamment à la solliciter pour une présentation de son action lors de manifestations dédiées à la démocratie participative.

Règlement intérieur de l'Assemblée des Sages



Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 3 novembre 2022

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée des Sages.

ARTICLE 1 : QUALITE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement à l'Assemblée des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre de l'Assemblée des Sages, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Chaque membre doit conserver une attitude respectueuse envers les autres membres de l'instance, les élus et les agents de l'administration.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE RESERVE

Les membres de l'Assemblée des Sages sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve.

Hors mandat spécifique délivré par l'Assemblée des Sages, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

ARTICLE 3 : MODALITES ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE

En début d'année, des sujets concrets de travail sont proposés aux membres de l'Assemblée des Sages. Les séances sont adaptées en fonction des sujets (visite de terrain, rencontre de professionnels/élus et travaux afin d'apporter un éclairage supplémentaire...).

L'instance se réunit environ une fois par mois sur des séances aux formats variés : formation, regard sur les projets de la Ville de Besançon, appui à l'organisation et participation aux RDV de l'Age...

Les deux premières séances sont fixées à l'avance puis les dates seront arrêtées pour l'année sur un jour et un créneau validé par le plus grand nombre.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées par mail environ quinze jours avant l'atelier.

Par ailleurs, les membres de l'Assemblée des Sages pourront aussi s'impliquer dans les démarches de concertation engagées par la Ville de Besançon et inciter à la participation citoyenne.

ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

Les membres démissionnaires seront remplacés à partir d'une liste complémentaire issue du tirage au sort initial.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'instance, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

ARTICLE 6 : LA COMMUNICATION

Une valorisation du travail de l'Assemblée des Sages est effectuée grâce aux médias municipaux et à la plateforme de participation « Ateliers citoyens ».

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION

Article 7.1 : Appui logistique et animation

Le service Démocratie participative assure le fonctionnement, l'accompagnement et la logistique de l'Assemblée des Sages.

Art.7.2 : Assurances

- Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre de l'Assemblée des Sages est assuré dans le cadre d'une Responsabilité Civile, Ville de Besançon.
- En cas de déplacement, à l'occasion d'une mission extérieure, ce dernier fait l'objet d'un transport assuré par la Ville de Besançon dans le cadre d'ordres de mission dûment établis.